

Notre engagement dans la lutte contre la corruption

Nidec Leroy-Somer est déterminé à mener ses activités industrielles et commerciales de manière éthique et transparente conformément à l'engagement de notre actionnaire unique Nidec et de son Président Nagamori san. Et ce, que ce soit en France ou à l'étranger, et partout dans le monde où nous avons des implantations industrielles, des opportunités d'affaires.

Cet engagement Nidec est repris dans le message du président Nagamori san « *Le groupe Nidec ne tolérera jamais aucune forme de corruption, même si cette politique anti-corruption nous amène à perdre un contrat de 10 milliards de yen* » (approx 74.6 M€ - 91.2 MUSD) - (Nagamori san, 7 Nov 2016) ainsi que dans la politique du groupe reprise dans le Code de conduite chapitre 6 « Interdiction de la corruption et des actes similaires » (4eme clause).

De très nombreux pays se sont dotés d'une législation de lutte contre la corruption en ligne avec la Convention de l'OCDE de « *La Lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* » et en ligne avec la « *Convention contre la corruption des Nations Unies* » ainsi que la « *Convention pénale sur la corruption* » du Conseil de l'Europe. Pour ne citer que quelques-uns de ces pays nous reprenons les plus connus que sont les États-Unis (Foreign Corrupt Practices Act – FCPA) et le Royaume-Uni (The Bribery Act). La France a renforcé le cadre législatif de la lutte contre la corruption avec l'adoption de la loi N°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à « la transparence à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique » dite 'Loi Sapin 2'.

C'est pour tout cela que Moteurs Leroy-Somer renforce son engagement dans la lutte contre la corruption, les ententes, la collusion et toutes les pratiques malsaines qui ne sont pas sources de progrès.

Notre engagement

Nous officialisons notre engagement à lutter contre la corruption par cette déclaration des mandataires sociaux de l'entreprise Moteurs Leroy-Somer. La procédure, ainsi que tous les documents qui en découlent, démontrent notre tolérance zéro envers la corruption et informent tous nos collaborateurs, nos clients et nos fournisseurs de cette interdiction d'accepter de recevoir ou de recevoir, d'accepter de donner ou de donner, de promettre, de fournir ou autoriser à ce que l'on fournisse ou reçoive quoi que ce soit de valeur de quiconque dans le but de faciliter une transaction, d'obtenir un avantage, de conclure un contrat ou de maintenir un courant d'affaires.

Dans cet objectif, l'expression 'de valeur' doit être considérée au sens le plus large et inclut non seulement les commissions occultes, les pots de vins manifestes (ou dessous de tables), mais également les avantages directs ou indirects pour l'entreprise ou le collaborateur, qu'ils soient financiers, matériels ou sous la forme de services.

Nous allons mettre en place une politique formelle de réception ou d'offre de cadeaux, de marques d'hospitalité. Des règles existent déjà de notre actionnaire Nidec. Les cadeaux doivent être non seulement légaux, mais également être conformes aux politiques de nos interlocuteurs en matière de cadeaux, être conformes aux coutumes sociales et locales, mais surtout rester dans le cadre réglementaire du pays du destinataire.

En aucune mesure, ces cadeaux ne doivent avoir d'incidence sur l'obtention ou la délivrance d'un contrat, et ne doivent pas créer un sentiment d'obligation de l'un envers l'autre des interlocuteurs ou des entreprises.

Les règles Nidec font que l'acceptation de recevoir ou de donner sont soumis à l'approbation du département Compliance et Éthique Nidec EMEA et que les valeurs des cadeaux ou avantages et ne doivent pas dépasser une valeur approximative équivalente de 100 Euros. Leurs fréquences sont telles, que leurs sommes ne constituent pas un cadeau ou un avantage somptueux ou déraisonnable.

Ces règles s'appliquent partout en France ou à l'étranger où Nidec Leroy-Somer est présent à travers ses différentes unités opérationnelles. Nous encourageons ouvertement nos filiales à les mettre en place et les respecter.

Mise en œuvre

Conformément aux recommandations internationales et à la loi Sapin2, nous mettons en place un programme de lutte contre la corruption qui comprend les points suivants :

1. Un code de conduite spécifique anti-corruption et illustré sera émis à l'issue de la cartographie des risques et reprendra des exemples concrets de comportements interdits ;
2. Déjà en place, un dispositif d'alerte interne est destiné à recevoir les signalements que tout salarié, intérimaire, stagiaire, client ou fournisseur peut être amené à faire sur des sujets aussi variés que le harcèlement sexuel ou au travail, la discrimination, le vol d'information d'entreprise, les ententes illicites et bien sûr la corruption. Vous trouvez l'adresse à laquelle vous adresser sur les affiches disposées dans les halls des bureaux et des ateliers. Les signalements sont traités de façon anonyme et font l'objet d'enquêtes à charge et à décharge. Les lanceurs d'alertes sont protégés dans la mesure où le signalement est fait de bonne foi. En revanche les accusations qui s'avèreraient calomnieuses peuvent donner lieu à une action disciplinaire, voire à des poursuites judiciaires ;
3. Une cartographie des risques de corruption sera réalisée dans toute l'entreprise Moteurs Leroy-Somer et prendra la forme d'une documentation régulièrement actualisée. Les procédures qui en découleront seront à appliquer dans l'ensemble des sites et filiales du groupe Nidec Leroy-Somer ;

4. Une procédure formelle d'évaluation de la situation des clients importants, des fournisseurs de premier rang et des intermédiaires sera mise en place au regard des risques identifiés lors de la cartographie ;
5. Des procédures de contrôles comptables et des audits de la part de tiers extérieurs sont déjà en place afin de prévenir ou d'identifier la falsification des comptes afin de masquer des actes de corruption ou de trafic d'influence ;
6. Les cadres et personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence seront prochainement et régulièrement formés ;
7. Un régime disciplinaire est déjà mis en place dans la société afin de sanctionner un salarié en cas de violation du code de conduite ;
8. Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures ci-dessus sera mis en œuvre afin de vérifier la bonne application des règles en conformité avec les impositions de la loi.

Notre responsabilité

Afin de mener à bien l'ensemble de ces mesures, un comité réunissant les mandataires sociaux se réunit régulièrement. Nous avons nommé un responsable de la conformité auprès de qui vous pouvez adresser vos questions ou faire remonter une alerte. Ses coordonnées se trouvent sur l'affiche disponible dans les locaux de l'entreprise ou sur les sites intranet/internet de l'anti-conformité.

Février 2022

Laurent DEMORTIER
Président MLS
Président E&I Platform

Guillaume LEGRAS
Directeur général MLS
Directeur financier Groupe NLSH

Laurent BABAUD
Directeur général MLS
Président Business unit CIMD-E